

Equipe de direction

A-DASEN

Christophe PRATH

Secrétariat

Affaire suivie par :

Stéphanie LEMAGNENT

Tél : 03 20 62 32 30

Mél : ce.i59iena@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 27 mars 2025

Réunion n°3 du groupe départemental des directeurs d'école 2024/2025 – 27 mars 2025

Réponses aux questions des membres du GDDE suite à leur réunion de préparation

- **Pilotage pédagogique, parcours des élèves**

- *Comment prendre en compte les élèves à besoins particuliers lors des passations des évaluations nationales (élèves relevant de dispositif ULIS, d'Institut Médico- Educatif, les élèves allophones), dans le cadre de l'accompagnement des parcours mais aussi du pilotage pédagogique référé aux évaluations nationales ?*

Tous les élèves passent les évaluations nationales : il existe des livrets adaptés fournis aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Leur livraison a été anticipée : un sondage sous forme de tableau a été adressé à chaque circonscription afin de connaître le nombre de livrets par niveau et le nombre de livrets adaptés par école.

- *Les enseignants auraient besoin d'une confirmation de la décharge de 6h d'APC pour la réalisation des évaluations de point d'étape en classe de CP.*

En début d'année, un courrier de la DGESCO avait donné le cadre pour les évaluations de septembre et fixé la décharge de 6h d'APC. A ce jour, la DSDEN ne dispose d'aucune indication pour les évaluations de mi-CP.

- **Fréquentation scolaire**

L'ENT NEO présenterait un module "Présence" permettant aux enseignants de faire un appel numérique, aux directeurs de pouvoir gérer les absences en temps réel en contactant les parents par SMS. Ce module peut-il être mis à disposition des équipes qui souhaitent et peuvent s'en emparer ?

Dans le Nord, cette option n'est pas retenue dans le cadre du déploiement de l'ENT actuellement.

A titre informatif, cette brique applicative additive "Présences" de l'ENT représente un coût

supplémentaire par an (envoi des SMS compris). Pour rappel, c'est la collectivité qui gère l'ENT et qui en assume le coût.

- **Organisation annuelle**

- *Est-il envisageable de disposer d'un calendrier des actions éducatives existantes (semaines thématiques, journées dédiées à certains sujets, événements, concours...) afin d'impulser et d'engager ces actions par anticipation au sein des équipes ?*

Pour établir un calendrier annuel, plusieurs types d'actions éducatives sont à recenser :

- Les opérations nationales reconduites chaque année (ex : parlement des enfants, prix non au harcèlement)
- Des opérations ponctuelles soumises à une demande officielle par l'association auprès de l'IA-DASEN (ex : « Mets tes baskets avec ELA », « la dictée d'ELA », parcours du cœur ») ;
- Des opérations ponctuelles relayées (ex : concours de l'union nationale des combattants en octobre 2025) ;
- Des opérations pédagogiques, disponibles sur la page d'accueil Eduscol, gérées directement par la DGESCO. Exemples pour le mois de mars :
 - o Semaine des mathématiques du 10 au 19 mars
 - o Semaine des langues du 17 au 22 mars 2025
 - o Semaine d'éducation et d'actions contre le racisme et l'antisémitisme du 17 au 21 mars 2025.

- Semaine de la presse et des médias dans l'École du 24 au 29 mars 2025
- Semaine Olympique et Paralympique (SOP) 2025 du 31 mars au 4 avril 2025.

Les différentes missions départementales vont être sollicitées afin d'établir un calendrier prévisionnel des opérations pédagogiques. Sous réserve de faisabilité, ce calendrier pourrait être diffusé aux directeurs d'école en début d'année scolaire.

- *Est-il possible de bénéficier encore de financement dans le cadre de projet NEFLE ?*

La démarche NEFLE se poursuit à ce jour. Il est toujours possible de solliciter des financements : ils sont octroyés en fonction des crédits disponibles. La démarche qui préside à la rédaction d'un projet mérite d'être poursuivie. Le conseiller pédagogique départemental en charge du dossier reste l'interlocuteur privilégié pour les écoles.

- **Remplacement**

Les directeurs sont mis en difficulté par des absences longues non remplacées en termes de sécurité, de continuité du parcours des élèves et de service.

Décharges des petites écoles : Comment s'organisent les décharges des petites écoles ? Il semble que ce ne soit pas les mêmes priorités sur toutes les circonscriptions. Elles se font souvent en fonction des remplacements et ne sont donc que rarement possibles. Demande d'un calendrier. Certains directeurs n'ont pas été déchargés depuis mi-septembre.

En septembre 2024, 6 postes de remplaçants ont été ajoutés dans les ajustements de carte scolaire de rentrée, en privilégiant les circonscriptions comportant un nombre important d'écoles de moins de 4 classes. La priorisation au niveau national pour la préparation de rentrée s'est traduite dans le Nord par la création de 30 postes de brigades en carte scolaire 2025. Après échanges avec les organisations syndicales dans un groupe de travail dédié, 30 circonscriptions ont été repérées comme devant bénéficier d'un poste de remplaçant supplémentaire à la prochaine rentrée.

- **Carte scolaire**

- *Quelles sont les critères d'attribution de décharges exceptionnelles ? Des collègues évoquent les situations particulières de certaines écoles : éloignement important des bâtiments, présence d'une structure médico-sociale dans l'école, nombre d'AESH, missions particulières attribuées.*

L'IA-DASEN a annoncé la création de 10 ETP pour l'accompagnement des directeurs d'école dans le cadre de la carte scolaire. L'objectif est de renforcer la capacité du directeur d'école à assumer le pilotage pédagogique de son école en dégageant de la capacité de décharge supplémentaire à titre expérimental pour 1 année. Il est demandé aux IEN de faire remonter des projets via une fiche qui décrit le projet en précisant la nature de la demande, l'accompagnement proposé, et l'impact sur le pilotage pédagogique.

- *Quelle est la limite des effectifs en classes dédoublées ? 14 ou 15 ?*

La limite est de 15 au niveau national, mais elle est de 14 au niveau départemental afin d'améliorer les conditions d'encadrement des élèves en éducation prioritaire. Rappel sur la nécessaire vigilance des directeurs d'école pour établir des structures qui respectent le dispositif de dédoublement et de plafonnement.

- *Un travail annoncé autour de l'accompagnement des directeurs, directrices d'école sur les prévisions d'effectifs. Cette proposition est-elle toujours envisagée ?*

Une visio à destination des directeurs d'école, menée par l'ADASEN, avait été organisée en octobre 2023. Elle sera reconduite en début d'année scolaire 2025 afin de présenter les enjeux de carte scolaire pour les prévisions d'effectifs.

Retour sur les questions restantes du précédent GDDE

- **Comment s'organisent l'attribution des parts de pacte phare (référénts harcèlement) et son harmonisation au sein des circonscriptions ? (question du GDDE 2 – 30 janvier 2025)**

L'attribution des parts de pacte Phare ne fait pas l'objet d'une harmonisation départementale : ce pilotage dépend des IEN.

- **Rencontres IA-DASEN – directeurs d'école ? (question du GDDE 1 – 21 novembre 2024)**

Ces réunions avec les directeurs d'école par territoire ont commencé à la rentrée (bassins de Lille centre, Douai et Cambrai). Elles se tiennent au fil de l'année en inter-bassins et sans caractère obligatoire, en présentiel de préférence mais avec possibilité du distanciel. Les prochaines dates prévisionnelles sont :

- 28/04/2025 pour les bassins d'Avesnes et Valenciennes
- 10/06/2025 pour les bassins de Dunkerque et Lille 2
- 16/06/2025 pour les bassins de Roubaix Tourcoing et Lille 3

- **Circulaire de rentrée** (question du GDDE 1 – 21 novembre 2024)
 - Comment fait-on pour bénéficier des assistants d'éducation évoqués dans la circulaire de rentrée ?
 - Une refonte de la carte d'éducation prioritaire est mentionnée. Serait-il possible d'avoir des informations sur la temporalité ?

Le plan ministériel pour la tranquillité scolaire paru au BO du 5 décembre 2024 précise que dans le cadre de l'apaisement du climat scolaire des moyens renforcés pour les équipes ont été octroyés. Dès janvier 2025, les équipes de vie scolaire ont été renforcées dans les collèges et les lycées les plus exposés aux risques de violences avec 150 postes de conseillers principaux d'éducation (CPE) et 600 postes d'assistants d'éducation (AED) supplémentaires. Ces moyens ne concernent pas les écoles. La refonte de la carte d'éducation prioritaire est complexe : elle nécessitera un travail avec les collectivités territoriales. Elle est prévue mais il n'y a pas d'échéance fixée à ce jour.
- **PAP et PAI** (question du GDDE 1 – 21 novembre 2024)

Une disparité de traitement des PAI et PAP est constatée selon les secteurs et les interlocuteurs en termes notamment de modalités d'envoi. Les secteurs dépourvus de médecin éducation nationale traitent avec le service médical de la DSDEN. Les PAI sont renvoyés s'ils sont envoyés en format papier. En revanche les PAP doivent être exclusivement en format papier. Serait-ce possible d'harmoniser les pratiques, les demandes ?

Les services santé sont effectivement en cours de dématérialisation. Les PAI sont maintenant exclusivement gérés numériquement. Ils représentent un volume très important. Par contre, les demandes de PAP sont toujours gérées en format papier mais leur volume est moindre.

Calendrier prévisionnel du prochain GDDE :

- Jeudi 26 juin 2025 à 9h30.